

- Point 1 – Adaptation des conditions de rentrée et déroulement du 1<sup>er</sup> semestre 2020-2021 – mesures complémentaires (pour avis)
- Point 2 – Modification du programme 2020 des visites du CHSCT (pour avis)
- Point 3 – Procédure d'analyse à déterminer suite à l'événement grave survenu à l'Institut Régional du Travail (pour avis)
- Point 4 – Procédure à mettre en place suite à la survenue d'un événement grave susceptible de présenter un lien avec les conditions de travail (pour avis)

### Informations du président :

La nouvelle VP RH, Mme Myriam Doriat-Duban a pris officiellement ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre.

Laurent Diez secondera Mme Corinne Schumpf. Avec ce renfort, les visites et enquêtes CHSCT devraient pouvoir être réalisées à un rythme plus soutenu comme la taille de notre établissement l'impose.

### Adaptations des conditions de rentrée :

Depuis la réouverture de l'établissement mi-août, la crise sanitaire s'est amplifiée.

L'ensemble des Equipements de Protection Individuels (EPI) ont été fournis et distribués.

Distanciation physique et port du masque à l'intérieur et à l'extérieur des sites UL. La plupart des dispositions sont en place.

Conformément à la réglementation, le port du masque est obligatoire en milieu clos et dans les véhicules de service sauf si nous sommes seuls.

L'UL a été confrontée très tôt à des cas positifs d'étudiants, le SUMPPS suit

Le président a demandé des renforts pour pallier cette surcharge de travail.

Depuis la fin du printemps le SNPTES demandait à notre établissement une remontée de données de cas Covid. Notre demande est enfin entendue, depuis ce début de semaine, le CHSCT a à disposition tous les jours un tableau de suivi de l'épidémie à l'UL. Le nom du site, de l'entité, cas confirmé (étudiant ou personnel) et les clusters sont renseignés.

Pour le président en cas de clusters, il ne demande pas de fermeture administrative du site.  
En date de vendredi 11 septembre, les clusters de l'établissement sont : Ecole des Mines, ENSGSI, ENSEM,  
C'est l'ARS qui détermine s'il y a un cluster ou pas.  
Si cluster, l'ensemble des étudiants de la promotion sont mis en enseignement à distance.  
Les fonctions d'enseignements seront régulièrement perturbées par les absences des étudiants et les cours à distance...  
2 cas déclarés de personnels, voire un 3<sup>ème</sup> cas.

Le SNPTES réclame des consignes claires auprès de notre ministère en cas de clusters ou de personnel/usagers contaminés. C'est un vrai flou.  
« Les décisions sont prises par l'ARS et nous on subit » rappelle le président « le SUMPPS ou la médecine du travail donnent des réponses tranchées, tandis que l'ARS reste vague ».

Une campagne de test de dépistage volontaire est mise en place pour les étudiants et les personnels. Ces tests sont sous secret médical, l'établissement n'aura que le nombre de personnes qui se fera testé. Quand les personnels sont testés positifs, il y a un arrêt maladie délivré par le médecin traitant.

**Le SNPTES a obtenu que les personnels testés en attente de résultat (si cluster ou personne contact) soient mis en télétravail ou ASA.**

Le SNPTES est intervenu sur les salles de pause trop petites et qui sont très fréquentées pour les repas le midi. L'établissement a pris note. Nous sommes également intervenus sur la fermeture du restaurant universitaire de Monbois. Les personnels du site Libération et campus CLSH ne peuvent plus bénéficier de restauration administrative. Le président est favorable à l'implantation d'un restaurant universitaire sur ce campus.

Le SNPTES a demandé pour le prochain CHSCT une cartographie des restaurants administratifs proposés aux personnels de notre université.

### Mesures à ajouter au cadrage de rentrée

Equipements de Protection Individuel (EPI) :

Précisions quant à la mise en œuvre de l'obligation du port du masque de protection introduite par le décret du 28 août 2020 ; incompatibilités, conduite à tenir s'agissant des personnes à risques.

Précisions quant à l'usage des gants et d'écrans faciaux comme moyens de protection supplémentaires.

### Travail à distance/télétravail :

Vos représentants SNPTES sont intervenus sur la frilosité de notre établissement par manque de confiance à son déploiement comme le premier ministre l'exige. Le télétravail/travail à distance est un moyen permettant comme le masque de limiter la propagation du virus. L'établissement nous a donné tous ses chiffres, tout ce qui a été mis en place etc... L'approvisionnement en matériel informatiques est tendu etc ...

**Pour le président : « Le travail en présentiel prime à l'UL. Le travail sur son lieu de travail est le travail normal ».**

### Notions utilisées afin de couvrir les différentes situations évoquées

Ajout : Autorisation spéciales d'absence

Lorsqu'un personnel cas contact est placé à titre préventif en isolement, il bénéficie d'une ASA si le travail à distance n'est pas possible

Les personnels peuvent bénéficier d'une **ASA pour garde d'enfant** de moins de 16 ans à l'occasion de la **fermeture imprévue des établissements scolaires** pour raison sanitaire, dès lors que le travail à distance n'est pas possible. L'autorisation spéciale d'absence est accordée sur la base d'une attestation de l'établissement d'accueil et d'une attestation sur l'honneur de l'agent certifiant qu'il ne bénéficie pas d'une autre solution d'accueil (**rétroactif depuis le 010920**).

Les instances se déroulent soit en présentiel, soit en distanciel pas d'hybridation possible car trop compliqué techniquement et pas possible pour des questions de votes.

Face à toutes ses mesures et à la frilosité de certaines composantes pour faciliter durant cette période incertaine et inédite le travail distancié, le SNPTES a demandé et obtenu qu'il soit rajouté au vote pour avis ceci :

Diffusion d'un message clair et précis à tout le personnel sur les règles quant à la mise en œuvre du travail à distance et de son application au sein de composantes et des directions.

Vote :

Pour : 7 dont le SNPTES avec la préconisation précédente

Abstention : 2

**L'employeur Public est soumis à une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité pour l'ensemble des agents placés sous son autorité.** Ainsi, chaque établissement doit organiser et mettre en place une politique de Santé et Sécurité au Travail à destination de ses agents. Cette obligation découle principalement des textes suivants :

« *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes* ». Article L.4121-1 du Code du travail.

« *Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail* » Article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires. »

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/A13465>

**Vos élus SNPTES au CHSCT sont à votre écoute et attendent vos questions.**

Guillaume ROBIN	<a href="mailto:guillaume.robin@univ-lorraine.fr">guillaume.robin@univ-lorraine.fr</a>	LEM3 Metz Technopole
Catherine PABLO	<a href="mailto:catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr">catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr</a>	Nancy Carnot
Franck SAULNIER	<a href="mailto:franck.saulnier@snptes-lorraine.org">franck.saulnier@snptes-lorraine.org</a>	Vandoeuvre Aiguillettes
Latifa ZOUA	<a href="mailto:latifa.zoua@univ-lorraine.fr">latifa.zoua@univ-lorraine.fr</a>	ENSEM Vandoeuvre Brabois
Georges BAUDOIN	<a href="mailto:georges.baudouin@univ-lorraine.fr">georges.baudouin@univ-lorraine.fr</a>	Metz Saulcy
Stéphanie DAP	<a href="mailto:stephanie.dap@univ-lorraine.fr">stephanie.dap@univ-lorraine.fr</a>	ENIM Metz Technopole

Quel que soit le moment, n'hésitez pas à nous solliciter, nous contacter pour toutes vos questions sur vos conditions de travail, sur l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.